

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 046

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Actualisation du RIFSEEP (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et Complément indemnitaire annuel)

Madame le maire rappelle que la mise en œuvre du RIFSEEP a été adoptée par délibération n° 2017-039 du 20 avril 2017.

Il est nécessaire d'actualiser les montants des deux éléments, IFSE (part "fonctions" fixe) et CIA (part "valeur professionnelle" variable).

Madame le maire propose de l'établir ainsi :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
27 SEP. 2023

Et publication le :
27 SEP. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-046-0E
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

CATEGORIE STATUTAIRE A Filières administrative-technique-culturelle-animation		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat général	0 €	36 210 €	36 210 €	0 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, Responsable de service	0 €	32 130 €	32 130 €	0 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, de mission	0 €	25 500 €	25 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €

CATEGORIE STATUTAIRE B Filières administrative- technique-culturelle-animation		IFSE			CIA		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de service	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Chargé.e d'études, de mission, chef.fe de projet	0 €	16 015 €	16 015 €	0 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Gestionnaire de dossiers	0 €	14 650 €	14 650 €	0 €	1 995 €	1 995 €

CATEGORIE STATUTAIRE C Filières administrative- technique-culturelle-animation		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef.e d'équipe, Responsable de service	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire de dossiers particuliers	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution, Agent d'accueil	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Ces montants seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DE L-2023-046-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception en préfecture : 27/09/2023

En conséquence, à l'application de cette délibération et jusqu'au changement de fonction, les agents conserveront le même niveau de prime.

Pour l'IFSE, le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation. ...).

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
4. dans le cadre de la diversification des compétences et des connaissances, de l'évolution du niveau de responsabilité.

Pour le CIA, le montant sera déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères définis.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle pour l'IFSE.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Abrogation des dispositions antérieures :

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPL DECIDE, à la MAJORITÉ (20 POUR – 3 ABST : DURIEZ ; BRENIER ; BONNET):

- D'actualiser le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.
- De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

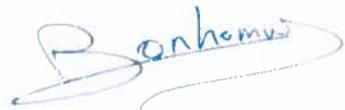
La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-046-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

